

CONSEIL MUNICIPAL Du 27 Avril 2023

78x23

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE COMPAGNIE POISSON PILOTE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie poisson Pilote : 23 avenue Jean Petit 13590 Meyreuil - Siret : 42820762500024 – Représentée par Madame Amandine Thomazeau a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie Poisson Pilote
 - AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
 - SE PRONONCE comme suit
- | | |
|--------------|----|
| POUR : | 35 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

NUMERO SIRET: 21 130 071 000 244

CODE APE : 751 A

NUMERO DE LICENCE :3-1029325

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel.....

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

La Compagnie Poisson Pilote

DEMEURANT : 23 avenue Jean petit 13590 Meyreuil

NUMÉRO SIRET : 42820762500024

REPRÉSENTÉE PAR : Madame Amadine Thomazeau

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **la compagnie Poisson Pilote**.

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de **la compagnie Poisson Pilote**, La salle de la Capelane, chemin de la Capelane, pour la création du spectacle « Pinocchio »

La compagnie Poisson Pilote pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la Salle de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la salle de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 11 au 23 septembre 2023.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer **la compagnie Poisson Pilote** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de **la compagnie Poisson Pilote** la salle de la Capelane.
2. La Ville s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **la compagnie Poisson Pilote** (pendrillons, lumières...).
2. **La compagnie Poisson Pilote** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **la compagnie Poisson Pilote**
3. En contrepartie du temps de résidence, **la compagnie Poisson Pilote** s'engage à présenter son travail, sous forme de représentation du spectacle « Pinocchio » à un tarif préférentiel sur la saison 2024/2025.
4. **La compagnie Poisson Pilote** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. **La compagnie Poisson Pilote** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
 - les personnes présentes de **la compagnie Poisson Pilote**
 - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
 - la détérioration ou le vol du mobilier et du matérielUne attestation d'assurance sera remise par **la compagnie Poisson Pilote** à la signature de la présente convention.
3. **La compagnie Poisson Pilote** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel

Pour **la compagnie Poisson Pilote**
La Présidente
Madame Amadine Thomazeau

ou son représentant